L'Asaille de la Nouvelle-Orléans.

Marengo : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 1er NOVEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim 1f

Sic. NUIT CENTS. Sic.

Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleurs gloves gaselins, même qualité que ceux vendus par tous les autres pour 12 et 12 cents. Réparations faites par des mécaniciens habiles. Ordres par la poste promptement faits. Téléphone 70. J. Paquette, 166 rue du Camp, à coté de l'église St-Patrick. 18 oct—

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, Imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE pore le plus élevé payé pour des meubles de 3 antiques, pianos, dessus comptoirs, violons, et autres, de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1f

A LOUER

AU No 926 Bourbon, près St-Philippe, grande chambre garnie sur la rue, à personne, dans une famille privée. 1er nov1f

A VENDRE.

A VENDRE.—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu : papiers peints, articles religieux, fournitures de bureaux. Condition : Comptant. 15 oct—dim jeu 1f

DEMANDES.

ON demande une femme propre pour prendre charge d'un bebe. S'adresser aujourd'hui dimanche, de 11 heures à 2 heures, 530 rue Baronne. On demande des références. 1er nov—1 f

Demande—Cuisinière qui fasse le ménage, des ouvrières pour corsages et jupes, et des apprenties. 17 Bourbon, en face Mmes Gledis et Martinet. 1er nov—1 f

ON demande—Un jeune garçon intelligent de 15 à 16 ans pour faire des commissions. S'adresser maison Jackson, coin Ste-Anne et Chartres. 1er nov—1f

ON demande—Des bons teinturiers et repasseurs de la place, une bonne gaigne servant payés et une position permanente est assurée. S'adresser à la teinturerie F. Randon, 25 rue Bourbon. 1er nov—

ON demande un jeune homme pour porter le lunch dans nos chantiers. S'adresser boulangerie, rue Tremé, No 279. 30 oct—4f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Fred. H. Maggio vs Reuben Hills.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans. No 20,123—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. M. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente de LUNDI, 9 novembre 1891, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de meubles de maison et une machine à coudre, d'après un inventaire enregistré au mois bureau et saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant, sur les lieux.

M. BARBENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 oct—30—4 9 nov

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Gertrude Lehmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 84,100—Division B. —Attendu que Jacob Lehmann, époux de Charles F. Weiss, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de succession de feu Mme Gertrude Lehmann, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils en ont pour lesquelles le troisième compte ne devrait pas être homologué et ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
31oct—S1—5 Nov Greffier.

Succession de A. B. Roudier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,924.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Mme Elina Thomson, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
30 oct 30—8 nov Greffier.

Succession de Adam Thomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,679.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Mme Elina Thomson, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
30 oct 30—8 nov Greffier.

Succession de Charles Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 21,911—Division B. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles en ont pour lesquelles le troisième compte provisoire présenté par les exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
27oct—27 31 nov3 Greffier.

Succession de Mme Gertrude Lehmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 84,100—Division B. —Attendu que Jacqueline Lehmann, femme de Charles F. Weiss, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de succession de feu Mme Gertrude Lehmann, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils en ont pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
31oct—S1—5 Nov Greffier.

Succession de A. B. Roudier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,924.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles en ont pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob A. Roudier, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
30 oct—4 S nov Greffier.

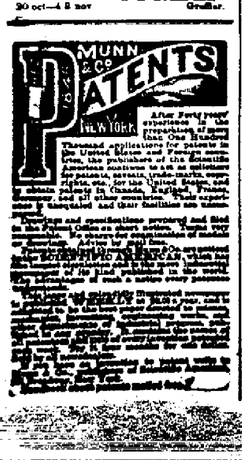

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 31 OCTOBRE—CLASSE No 888
Tirage du 4 heures P. M.

71 44 51 83 17 55 3 56 19 9 36 48 67 76

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour ordinairement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage de quoi nous apposons notre signature.

Le 31 octobre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. FLINCRAFT.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les gains de ces tirages publiés dans tous les journaux peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa charte lui ayant été continuée comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire spécial.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires qui lui sont semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros séparés qui lui sont tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, amenée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous prendrons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous gérerons et conduirons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, et que la présente autorisation pleinement payée pour l'usage de notre nom de ces tirages par la Compagnie, à servir dans ses annonces, de ce certificat, soutenu nous signons le fac-simile de nos signatures.

C. T. Howard
J. H. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payables ront tous les Lots gagnés à tous les tirages de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. W. WALMSLEY, Pres L.N. Nat. Bank
F. LANAUX, Vice-Pres. Banque de la Nouvelle-Orléans.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, est à	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
20 Lots de	1,000,	20,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	200,	40,000
500 Lots de	100,	50,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, est à	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$900,	90,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, est à	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
2,184 Lots se montant à		$1,954,800

PRIX DU BILLET.

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs. 25 fractions de billets de $1 pour $20.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAR MOINS DE CINQ PIASTRES,

Par lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS DE $10 ET DE $20 ET AU-DESSUS, en voyez à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plain et faites la signature lisible.

La Compie ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour expédier à nos correspondants et pour envoyer les listes de tirage, jusqu'à ce que les Tribunaux aient prononcé Non Droits commerce Inconstitutionnel d'Etat. Les autorités locales pénalisées continueront à livrer toutes lettres Billets BENAIRES adressées à Paul Conrad mais ne les livreront pas les lettres RENFERMANT LETTRES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées aux demandeurs à fesse les agents de localités après chaque tirage en semaine vente, par Express, aussitôt après.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 dans la question de la légalité de la loterie opérations jusqu'en 1910 seront soumises au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, alors qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'Académie qui aura lieu conformément au dit ordre et à la date décidée de la Cour. Un grand jury dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera dans quelle mesure les loteries cesseront ses tirages après le 1er janvier 1893, ou continueront jusqu'au 1er janvier 1919.

IL N'Y A DONC POINT MOMENT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1893.

Il y a bien de nombreuses imitations et malheureusement à vendre sur le journal pour lesquels les vendeurs ne manquent d'annoncer qu'ils sont les seuls autorisés à vendre et faire ce temps, et ne savent pas que les seuls BILLETS DE LA LOTERIE D'ETAT DE LA LOUISIANE sont ceux signés d'autres, s'en vendent la chance au lieu d'acheter, s'en rapportant à la bonne foi et à la parole d'honneur de ceux qui les vendent.

Les billets ne sont payables que par l'Etat de la Louisiane.

Les billets ne sont payables que par Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les billets ne sont payables que par People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

Les billets ne sont payables que par Académie de Musique.

Les billets ne sont payables que par Nouvelle-Orléans.

Les billets ne sont payables que par Etats-Unis.

Les billets ne sont payables que par Amérique.

Les billets ne sont payables que par Monde.

Les billets ne sont payables que par Univers.

Les billets ne sont payables que par Ciel.

Les billets ne sont payables que par Dieu.

Les billets ne sont payables que par Tout.

Les billets ne sont payables que par Rien.

Les billets ne sont payables que par Néant.

Les billets ne sont payables que par Zéro.

Les billets ne sont payables que par Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais.

Les billets ne sont payables que par Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-Jamais-